

Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi sur la CFP)

Modification du 20 décembre 2006

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du 23 septembre 2005 du Conseil fédéral¹,
arrête:*

I

La loi du 23 juin 2000 régissant la Caisse fédérale de pensions² est modifiée comme suit:

La limitation dans le temps de l'art. 5, al. 5, 5a et 25, al. 1, phrase 1, et al. 2, est abrogée.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le 1^{er} juillet 2007. En cas de référendum, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 20 décembre 2006

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 20 décembre 2006

Le président: Peter Bieri
La secrétaire: Elisabeth Barben

Date de publication: 3 janvier 2007³

Délai référendaire: 13 avril 2007

¹ FF 2005 5457

² RS 172.222.0

³ FF 2007 39

